



Communication des pièces justificatives lors contrôle des charges

Par **Marepolis**, le **18/11/2013** à **13:07**

Bonjour,

Locataire dans une copropriété, mon bailleur ne veut pas me donner les photocopies des pièces justificatives concernant certains postes de mes charges, même avec proposition de règlements des copies. Ai-je le droit de prendre en photos les factures dont je souhaite garder la trace et pouvoir les consulter tranquillement chez moi ?

Merci pour votre réponse.

Par **nicolasII**, le **30/11/2013** à **07:25**

Bonjour,

A mon humble avis vous devriez télécharger la loi du 6 juillet 89 no 89-462 NOR : EQUX8910174L version consolidée au 22 11 2012 disponible sur légifrance
sinon n imaginez pas que votre bailleur va vous faire des copies alors que la loi ne l'oblige au à présenter le document. Un bailleur qui a des milliers de locataires fera toujours le minimum légal. Vous adresser une copie ! Mais vous n'y pensez pas : il faudrait un opérateur effectuant une recherche du dossier demandé, trouve le contrat litigieux, effectue une opération de manutention pour sortir le contrat du dossier, se rend jusqu'à une photocopieuse, copie le document, le place dans une enveloppe, y inscrit vos coordonnées, et se rend à la poste ! Pour le prix d'un timbre ! C'est à vous de vous transporter au siège pour demander à consulter le dossier qui sera simplement en principe à votre disposition ! Si vous avez de la chance le contrat y sera, s'ils ont une irrégularité à cacher, ils trouveront une pirouette illégale et vous aurez fait un déplacement pour rien, histoire de vous décourager à fourrer votre nez dans la surfacturation coutumière des bailleurs !

Par **Marepolis**, le **30/11/2013** à **10:51**

Ma question était : suis-je en droit de faire une photo avec mon appareil photographique (donc aucun coût pour mon bailleur-propriétaire) de certaines factures litigieuses de mes charges ? Cela sous-entend, bien sûr, que je suis dans les bureaux de mon bailleur avec les factures à ma disposition. Lui, peut-il légalement m'interdire de prendre les factures en photo ?

Par **Marepolis**, le **30/11/2013** à **10:55**

Autre question : les gratifications de fin de carrière d'un gardien, dans une copropriété, sont-elles récupérables sur le locataire ? Je ne parle pas des indemnités départ en retraite, ni indemnités licenciement, lesquelles ne sont pas récupérables sur le locataire. Je dis bien : gratifications. Merci pour votre réponse et aide.

Par **nicolasII**, le **14/12/2013** à **12:34**

Bonjour

Je reconnais bien le problème qui n'existe pas vraiment, le législateur nous autorise à les consulter, sans plus de précision, le bailleur qui n'a rien à cacher n'y verrait pas d'objection d'autant plus que lorsque vous demandez à consulter un dossier concernant la défense de vos intérêts, la justice a besoin d'écrits, donc de photocopies payantes ou gratuites selon les cas et à vos frais pour les frais d'envois postaux donc soit vous utilisez un photocopieur soit un appareil photo. Ça m'étonnerait que votre bailleur vous présente le moindre argument juridique interdisant que vous soyez destinataire d'une copie à vos frais. Mais il tentera sûrement de jouer avec le principe de l'autorité et de vous prendre de haut et de jouer avec les mots pour vous enfumer s'il n'a pas envie de vous voir embarquer des copies de documents qui démontreraient des abus de facturations de charges indues.